

ANNEXE 9 : COURRIER REPONSE DES SERVICES DE L'ETAT AU PORTE A CONNAISSANCE HYDRAULIQUE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

→ SA A176
CST
PPA full

Avignon, le 05 AOUT 2019

Monsieur le Président du CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Pôle aménagement (M. BEROUD)
Direction de l'aménagement routier
Service études et hydraulique
Hôtel du département - Rue Viala

84909 AVIGNON CEDEX 09

Lettre recommandée + accusé de réception

Direction
Départementale
des Territoires
Vaucluse

Service eau
environnement et forêt

Unité rivières et pêche

objet : Barreau de liaison entre la RD 973 et la déviation Villelaure/Pertuis
sur la commune de Pertuis : demande d'avis note hydraulique.

références : JF/CA – Dossier n° 84-2019-00020.

affaire suivie par : Jérôme FARANO
tél. : 04 88 17 85 84
courriel : jerome.farano@vaucluse.gouv.fr

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 31 janvier 2019, vous avez transmis à mon service une demande de certificat de projet au titre du code de l'environnement, concernant l'opération suivante :

**Réalisation d'un barreau de liaison entre la RD 973
et le projet de déviation Villelaure/Pertuis sur la commune de Pertuis**

Adresse postale :
Services de l'État en Vaucluse
direction départementale
des territoires
Service eau et milieux naturels
84905 Avignon cedex 9

Adresse physique :
direction départementale des
territoires
Cité Administrative –
avenue du 7ème Génie
Avignon

téléphone :
04 90 80 85 00
télécopie :
04 90 80 86 01
courriel :
ddt@vaucluse.gouv.fr
internet :
www.vaucluse.gouv.fr

Suite à l'analyse de votre dossier et aux différents avis des services consultés, il a été conclu que le projet ne nécessitait pas de dossier loi sur l'eau, ou, le cas échéant, un dossier loi sur l'eau relevant uniquement du régime de déclaration pour la rubrique 2.1.5.0. (Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol), les mesures « Eviter Réduire Compenser » de l'étude d'impact devant être portées par la DUP ou par la Déclaration de Projet (article L.126-1 du code de l'environnement).

Par courrier reçu le 26 juillet 2019, vous sollicitez à nouveau l'avis du service instructeur en adressant une note succincte relative au volet hydraulique du projet.

DEPARTEMENT VAUCLUSE
07.08.2019 6499

Cette note vient confirmer l'analyse qui vous a été transmise par lettre recommandée avec accusé de réception du 22 mai 2019, à savoir que le projet ne nécessite pas de dossier loi sur l'eau.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Préfet et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service eau, environnement
et forêt,



J-M COURDIER